



CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

Version en date du 09/09/2009

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société **OVH**, société par actions simplifiée, au capital de 500.000 Euros, immatriculée au RCS de Roubaix - Tourcoing sous le numéro 424 761 419, dont le siège social est sis 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix cedex,

Ci-après la société « OVH »

D'UNE PART

ET:

La personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant bénéficier d'un partenariat avec OVH,

Ci-après « Le Partenaire »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La société OVH est le premier opérateur d'hébergement de sites internet de France avec plus de 30% de parts de marché.

La société OVH dispose de plusieurs centres d'hébergement et un parc de plus de 60 000 serveurs informatiques.

Le Partenaire a souhaité se rapprocher d'OVH afin de conclure ensemble un partenariat conformément aux présentes conditions générales et aux conditions particulières convenues entre les parties.

Le présent accord forme un tout indivisible comprenant à la fois les conditions générales et particulières.



ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat conclu entre les Parties et de déterminer les obligations et responsabilités respectives qui en découlent.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

2.1 : Obligations de la société OVH

OVH s'engage à mettre à la disposition du Partenaire le service déterminé par les parties conformément aux conditions particulières de partenariat.

OVH précise que l'ensemble des conditions contractuelles spécifiques à cette offre s'appliquera au Partenaire pendant toute la période du partenariat.

Ces conditions contractuelles sont disponibles en ligne sur <http://www.ovh.com/fr/support/contrat/>. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Partenaire aux présentes conditions générales de l'offre souscrite. OVH s'engage à ce que le Partenaire bénéficie des mêmes conditions que tout autre client d'OVH pour l'offre contractée.

2.2 : Obligations du partenaire

Le Partenaire s'engage à faire figurer sur son ou ses sites, la bannière et/ou le logo délivrés par OVH. Il s'engage à informer OVH par email dès mise en place de la bannière et/ou logo. Le Partenaire s'engage à vérifier régulièrement la visibilité de la bannière et/ou logo et sa présentation.

Le Partenaire s'engage à faire valider préalablement auprès d'OVH tous messages commerciaux la concernant directement ou indirectement par le biais de l'adresse électronique : partenariat@ovh.com.

Les logos et bannières demeurent hébergés sur des serveurs administrés par OVH, le Partenaire devra insérer l'adresse URL des logos et/ou bannières dans le code source des pages de son site de manière à permettre leur visibilité.

OVH se réserve le droit de modifier à tout moment la bannière et/ou le logo sous réserve de conserver la charte graphique initiale.

Il appartient au Partenaire de se rapprocher d'OVH en cas de problème technique rencontré lors de la mise en place de la bannière par l'intermédiaire de l'adresse partenariat@ovh.com.



Le Partenaire s'engage à faire figurer le logo de la société OVH pour toute opération publicitaire qu'il effectuera, sous toute forme (site web, bannières, logo, support papier, annonce vocale...) selon le choix préalable du Partenaire.

Sauf autorisation préalable d'OVH, le Partenaire s'oblige à ne pas souscrire d'autres partenariats avec des sociétés susceptibles de concurrencer directement ou indirectement OVH, notamment auprès de sociétés ayant pour activité:

L'hébergement de sites Internet, l'enregistrement de noms de domaines, la location de serveurs informatiques, la téléphonie sur IP, le référencement web, les services de messagerie électronique, la colocation de serveurs...

Le Partenaire s'engage à tenir OVH régulièrement informée des opérations en relation avec le présent contrat, et s'engage à permettre à OVH de contrôler au mieux les dites opérations, et ce à tout moment. Le Partenaire fournira à OVH, à l'adresse située à l'en-tête des présentes, une copie des opérations opérées sur support papier.

Le Partenaire s'engage également à communiquer auprès d'OVH, de manière mensuelle, à l'adresse électronique suivante partenariat@ovh.com toute information en relation avec la fréquentation de son ou de ses sites internet, notamment les statistiques du nombre de visiteurs uniques, pages consultées...

Enfin, le Partenaire s'engage à tenir informée OVH, de toute procédure collective, ou cessation d'activité même partielle qui pourrait survenir, au biais de l'adresse électronique partenariat@ovh.com et ce, dans les meilleurs délais.

L'absence d'une telle information aura pour effet d'entraîner la résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes.

ARTICLE 3 : DROIT DE REGARD

OVH se réserve le droit de demander la suppression de toute publicité qui serait contraire à la bonne tenue, la bonne présentation ou la ligne de conduite de son entreprise, à ses intérêts commerciaux ou susceptible de nuire à son image de marque, ou encore toute publicité contenant des déclarations ou présentations visuelles contraires aux bonnes moeurs ou à la décence, selon les normes couramment admises. Cette suppression doit alors intervenir immédiatement.

Dans cette hypothèse, OVH fera connaître par écrit, y compris électronique, sa demande au Partenaire, qui est dans l'obligation d'en tenir compte immédiatement. A défaut de suppression du contenu dans un délai de 48H à compter du signalement, les Parties se mettront alors en relation dans les huit jours pour décider du maintien ou non du partenariat.

OVH conservera toutefois, toute possibilité d'action à l'encontre du Partenaire dès lors que ses droits légitimes seraient atteints.

Dès lors, pourront être réclamés tous dommages et intérêts à la partie défaillante.



ARTICLE 4 : DUREE

Le contrat de partenariat est un contrat à durée déterminée définie dans les conditions particulières liant les parties.

La durée du contrat déterminée dans les conditions particulières délimite dans le temps la relation contractuelle des parties, à l'expiration du contrat de partenariat, chaque partie reprenant sa liberté.

OVH informe le Partenaire que le contrat ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction. Aucun renouvellement automatique du contrat ne sera effectué. Le Partenaire ayant la volonté de poursuivre son partenariat avec OVH au-delà de la période initialement prévue, devra se rapprocher des services de OVH pour solliciter un nouveau contrat de partenariat.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Les engagements prévus à l'article 1 sont prévus pendant toute la durée du contrat entre le Partenaire et OVH. Dès lors, ne peut se prévaloir des présentes, le Partenaire, dont le contrat a été résilié ou résolu ou arrivé à son terme.

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

OVH est titulaire des droits portant sur sa marque et sa dénomination sociale, ainsi que sur ses produits.

Le présent partenariat ne saurait avoir pour effet de conférer un droit quelconque au Partenaire sur les droits de propriété intellectuelle d'OVH, en dehors du simple droit d'être cité, conformément aux présentes.

OVH se réserve le droit de faire état du partenariat et ce par tous moyens, qu'il soit question notamment de support Internet, papier, plastique, audio visuel, télévisuel...

Dans cette optique, le Partenaire autorise la diffusion de son logo et ou de sa marque ou de toute information non confidentielle permettant de l'identifier au sein du public.

Cette diffusion n'entachant pas les droits exclusifs de propriété intellectuelle dont disposeraient le Partenaire.

ARTICLE 7 : LEGISLATION

Le Partenaire s'engage expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à son activité, et les règles en usage dans la profession.



ARTICLE 8 : DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. En conséquence, le Partenaire veillera à ce qu'aucune confusion ne puisse se faire sur son caractère indépendant au regard d'OVH.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE/LOYAUTE

Le Partenaire s'engage à ne pas diffuser de message à caractère publicitaire ou informatif susceptibles de concurrencer les services offerts par OVH et ses filiales.

Le Partenaire s'engage à une obligation générale de loyauté envers OVH.

Il s'engage à participer à la bonne image de marque de la société. Ses actions ne doivent, en aucun cas, porter atteinte, à l'honneur de la marque OVH, ou dénaturer les activités de la société OVH.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers, directement ou indirectement, volontairement ou non, toute information confidentielle, quelle qu'elle soit, et dans quelque but que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'autre partie au contrat.

Les parties s'engagent en outre, à prendre l'ensemble des mesures nécessaires afin d'assurer le respect par leurs dirigeants, associés, co-associés, actionnaires, membres, salariés, mandataires et sous-traitants, des obligations mises à leur charge dans le cadre des présentes, et à se porter fort du respect de leurs obligations par ces derniers pendant la durée du contrat de partenariat.

Ce présent article continue à s'appliquer pendant une durée d'un (1) an à compter de l'expiration du présent contrat.

Les parties reconnaissent comme confidentielle toute information, orale, écrite, sonore ou visuelle, quelle qu'elle soit, et quel qu'en soit le support. Cette information pourra être de nature industrielle ou technique, financière, sociale, commerciale, ou stratégique.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux documents, informations et données qui :

- sont tombés dans le domaine public ;
- étaient connus de la Partie réceptrice avant la communication par la Partie émettrice ;
- concernent des projets mis au point par chaque Partie indépendamment de l'exécution de la présente convention ;
- ont été révélés à la Partie réceptrice par des tiers de bonne foi, non tenus par une obligation de confidentialité.

Enfin, le Partenaire s'interdit d'utiliser les informations confidentielles reçues à d'autres fins que pour lui permettre d'exécuter le présent contrat.



ARTICLE 11 : RESILIATION

Il pourra être mis fin au présent contrat en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues au titre des présentes, huit (8) jours après l'envoi par la partie qui se prévaut des dispositions du présent article à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans réponse.

L'envoi d'une telle mise en demeure au Partenaire par OVH aura pour effet de suspendre immédiatement toute utilisation du nom et/ou du logo d'OVH par le Partenaire, quel que soit le support de diffusion.

La résiliation du présent contrat ne saurait porter atteinte au droit de OVH, de procéder à toute action utile envers le Partenaire, et de demander le droit à tous dommages et intérêts, le cas échéant.

Les parties se réservent la faculté de résilier de plein droit le présent contrat en cas de force majeure subsistant plus de trente jours et ce sans indemnité de l'une ou de l'autre partie.
Est considérée comme Force Majeure, tout événement extérieur, imprévisible, irrésistible.

De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, les restrictions légales à la fourniture des services de télécommunications, les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les attentats, les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ou tout événement ayant nécessité l'application des plans locaux, nationaux ou internationaux de maintien de la continuité des services de télécommunications décidés par l'autorité publique.

ARTICLE 12 : TOLERANCE ET RENONCIATION

Il est formellement convenu entre les cocontractants que toute tolérance ou renonciation de l'une des Parties dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions générales, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent accord, ni générer un droit quelconque. Plus précisément, aucun retard ni aucune inaction, abstention ou omission de la part d'OVH dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits au terme des présentes ne portera atteinte aux dits droits, ni ne sera considéré comme impliquant de sa part une renonciation à se prévaloir de ses droits.

ARTICLE 13 : CESSION DU CONTRAT

Il est expressément convenu que le Partenaire n'a pas la possibilité de céder, à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations visés aux présentes, sans l'accord écrit préalable et express de OVH. Le Partenaire signataire des présentes sera considéré comme le seul co-contractant de OVH.



ARTICLE 14 : NON VALIDITE PARTIELLE

Si une stipulation particulière des présentes conditions générales est tenue pour non valide, ou déclarée telle par une décision ayant autorité de la chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : INTEGRALITE

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document, ne peuvent engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un avenant validé par les deux parties. Aucune correspondance antérieure à la signature des présentes ne peut engendrer des obligations au titre des dites conditions générales.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales sont soumises au droit Français.

ARTICLE 17 : DIFFERENDS

Pour le cas où un litige naîtrait entre les parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée aux juridictions de la Ville de LILLE, France.

ARTICLE 19 : VALIDITE

Ce document devra être obligatoirement signé et retourné par courrier postal à OVH, Service Partenariat, 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix. Aucun envoi par télécopie ou autre moyen de communication ne sera accepté.